**Résumé du projet de loi n° 6823**

Ce projet de loi a pour objet de transposer dans le droit luxembourgeois la directive 2014/34/UE concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

Cette directive, qui constitue une refonte de la législation européenne en la matière, fait partie d’un paquet de mesures législatives visant à aligner le texte de huit directives « produits » sur le nouveau cadre législatif adopté en 2008 dans le but de renforcer et améliorer les règles et aspects pratiques relatifs à la commercialisation des produits.

La directive vise à garantir que les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles qui se trouvent sur le marché soient conformes aux exigences légales visant à garantir un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité, tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur.

La directive vise aussi à régir les produits lors de leur mise sur le marché de l’Union euro­péenne et concerne toutes les formes de fourniture, y compris la vente à distance.

A l’heure actuelle, la matière visée par la directive à mettre en application est régie par le règlement grand-ducal modifié du 20 avril 1995 concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

Ce projet de loi ne comporte pas de dispositions dont l’application est susceptible de grever le budget de l’Etat.